

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
subventionnant des classes-passerelles dans
l'enseignement secondaire pour l'année scolaire 2009-2010**

A.Gt 08-10-2009

M.B. 01-07-2010

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 14 juin 2001 visant à l'insertion des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2001 portant application du décret du 14 juin 2001 visant à l'insertion des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française;

Vu la circulaire n° 2621 du 10 février 2009 relative à l'organisation d'une classe-passerelle durant l'année scolaire 2009-2010;

Vu l'avis du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire rendu le 23 avril 2009;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 22 juin 2009;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 8 octobre 2009;

Sur proposition du Ministre de l'Enseignement obligatoire;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Dans la Région de Bruxelles-Capitale, l'organisation d'une classe-passerelle est autorisée, pour l'année scolaire 2009-2010, dans les établissements scolaires suivants :

1. Athénée royal d'Ixelles, rue de la Croix 40, à 1050 IXELLES.
2. Athénée royal Victor Horta, rue de la Rhétorique 16, à 1060 SAINT-GILLES.
3. Athénée royal Leonardo Da Vinci, rue Chomé-Wyns 5, à 1070 ANDERLECHT.
4. Athénée royal Serge Creuz, rue de la Prospérité 14, à 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN.
5. Athénée royal d'Evere, avenue Constant Permeke 2, à 1140 EVERE.
6. Institut technique cardinal Mercier - Notre-Dame du Sacré Coeur, boulevard Lambermont 31, à 1030 SCHAERBEEK.
7. Collège Roi Baudouin, avenue Félix Marchal 62, à 1030 SCHAERBEEK.
8. Institut des Filles de Marie, rue Théodore Verhaegen 8, à 1060 SAINT-GILLES.
9. Institut « la Providence », rue Haberman 27, à 1070 ANDERLECHT.
10. Campus Saint-Jean, chaussée de Ninove 136, à 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN.
11. Centre scolaire des Dames de Marie, chaussée de Haecht 68, à 1210 SAINT-JOSSE-TEN-NOODE.
12. Institut Bischoffsheim, rue de la Blanchisserie 52, à 1000 BRUXELLES.
13. C.E.S.E. Ernest Richard, place Saint-Pierre 5, à 1040 ETTERBEEK.
14. Centre communal d'enseignement technique Pierre Paulus, rue de la Croix de Pierre 73, à 1060 SAINT-GILLES.
15. Institut communal Marius Renard, rue G. Moreaux 107, à 1070



ANDERLECHT.

16. Lycée Guy Cudell, rue de Liederkerke 66, à 1210 SAINT-JOSSE-TEN-NOODE.

Article 2. - En Région de langue française, l'organisation d'une classe-passerelle est autorisée, pour l'année scolaire 2009-2010, dans les écoles suivantes :

1. Athénée royal de Rixensart, rue Albert Croy 14, à 1330 RIXENSART.
2. I.T.C.F. Henri Maus, place de l'Ecole des Cadets 4, à 5000 NAMUR.
3. Athénée royal de Florennes - Doische, rue des Ecoles 21, à 5620 FLORENNES.
4. Athénée royal Vielsalm-Manhay, rue du Pré des Fossés 7, à 6960 MANHAY.
5. Athénée royal de La Roche-en-Ardenne, rue des Evêts 4, à 6980 LA ROCHE-EN-ARDENNE.
6. I.T.C.F. Morlanwelz-Mariemont, rue Raoul Warocqué 46, à 7140 MORLANWELZ.
7. Centre scolaire Saint-Joseph - Saint-Raphaël, rue Magrite 20, à 4920 SOUGNE-REMOUCHAMPS.
8. Ecole professionnelle de Saint-Servais, rue de la Pépinière, à 5002 NAMUR.
9. Lycée Mixte François de Sales, rue des Vallées 18, à 6060 GILLY.
10. Institut Sainte-Julie, rue Nérette 2, à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE.
11. C.E.P.E.S de Jodoigne, chaussée de Tirlemont 85, à 1370 JODOIGNE.
12. Centre Léonard Defrance, rue Sainte-Marguerite 114, à 4000 LIEGE.

Article 3. - La Ministre de l'Enseignement obligatoire ayant l'Enseignement secondaire dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2009.

Bruxelles, le 8 octobre 2009.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de L'Enseignement obligatoire,

Mme M.-D. SIMONET